

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Si cette personne est un majeur protégé, elle effectue elle-même sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de répondre aux cas des majeurs protégés.